

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

—————  
**Séance du 3 février 2022**  
**Rapporteur :**  
**Monsieur Jacques LE ROUX**

**N° 32**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 10/02/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 10/02/2022 (accusé de réception du 10/02/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Exonération de redevances d'occupation du domaine public pour les terrasses**

—————

**Il est proposé de valider des mesures de soutien aux exploitants de terrasses, du fait de la situation sanitaire.**

\*\*\*

Les bars et restaurants sont toujours contraints par la situation sanitaire, qui connaît un nouveau rebond depuis la fin d'année 2021.

La délibération du 4 mai 2020 a permis l'exonération des droits de terrasse jusqu'au 31 décembre 2020. Cette exonération a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2021 par la délibération n°49 du 10 décembre 2020. Il s'agit ici de compléter les délibérations prises précédemment.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de poursuivre les exonérations de droits de terrasse jusqu'au 31 mars 2022, afin de venir en soutien aux restaurants et bars, fortement impactés par la situation sanitaire. La perte de recettes liée à cette exonération est d'environ 14 000 € /mois ;

2 - d'engager dans les prochains mois un dialogue avec les professionnels pour étudier, au cas par cas, en fonction des contraintes techniques (préservation des cheminements piétons et notamment PMR, passage des véhicules de secours et de ramassage des ordures, par exemple...) les possibilités de pérenniser certaines extensions.